

Notes réunion 20 mars 2018

N. Lebrun

Accompagnement jusqu'au 18 mai des enseignants présents à cette journée

Loi promulguée le 9 mars + Textes principaux publiés le 10 mars : décret global Parcoursup (commission examens voeux) et arrêté calendrier

Fin de la formulation voeux le 13 mars : 7 millions de voeux

Actuellement phase de confirmation de voeux : le ministère s'attend à une évaporation des voeux de l'ordre de 10%

Dans parcoursup, projet de formation motivés et non plus hiérarchisés

30 000 classes de Terminale dans 3500 lycées : conseils de classe depuis le 18 mars qui saisissent les fiches avenir avec compétences transversales affichées par les professeurs principaux + avis chef établissement + pertinence capacité à réussir en fonction des attendus

Phase examen des voeux à partir du 30 avril jusqu'au 22 mai où les candidats auront les résultats

Document questions - réponses à disposition des participants à cette journée qui sera enrichi pendant les formations

1- Commission d'examen des voeux

Concerne toutes les formations quelles soient sélectives ou non

Composition de la commission de la responsabilité de chaque établissement

Exemple composition de cette commission dans la fiche (p1, Fiche thématique "la commission d'examen des voeux")

Rôle de la commission :

1/ réception des dossiers : la commission définit les modalités et critères d'examen des dossiers qui doivent être en adéquation avec la rubrique "éléments à prendre en compte" affichés dans parcoursup (paramétrage des formations avant ouverture de Parcoursup)

2/ examen des voeux pour identifier les candidats qui doivent bénéficier d'un accompagnement pédagogique

3/ classement des dossiers concerne les commissions qui recevront au 31 mars un nombre de candidatures qui excède les capacités d'accueil de la formation

4/ propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats

2- Organisation de l'examen des candidatures (p6, Fiche thématique "l'examen des voeux") :

Pièces saisies dans parcoursup par l'établissement d'origine

Autres pièces versées au dossier par les candidats :

1/ dossier commun parcoursup fait avant expression des voeux (partie administrative + parcours de solarité)

2/ projet de formation motivé : un projet, rédigé par le candidat, pour chaque voeu

3/ fiche avenir pour les lycéens ou attestation du suivi de projet de réorientation pour les étudiants qui ont demandé un accompagnement au service adhoc de l'université

4/ résultats épreuves français

5/ résultat du bac ou du DAEU pour les étudiants

Ces pièces permettent d'avoir une appréciation globale du dossier qui ne se réduit pas aux seules notes du candidat

Phase en amont du 4 avril :

Définition des critères et modalités par les établissements à partir des éléments affichés dans parcoursup uniquement. Pas possibilité de mettre des critères et modalités différentes de celles affichées.

Exemple : Soit une formation qui demande les notes de Terminale. A partir de cet élément saisi dans parcoursup, la commission doit décider si elle prend toutes les notes ou pas de Terminale, dans quelles disciplines, si elle décide de hiérarchiser les disciplines, de pondérer en fonction des séries des bacs. A partir de ces critères et modalités, la commission pourra identifier des profils de candidat pour lesquels seront définis des modalités pédagogiques.

Etape suivante : examen des candidatures

Paramétrage de l'outil d'aide à la décision en fonction de ce qui a été décidé dans l'étape précédente

Outil à la décision ne se substitue pas à la décision humaine contrairement à APB. C'est la commission qui prendra les décisions y compris les paramétrages

Outil à la décision permet de faire un préclassement utilisable ensuite par la commission

La commission est la seule compétente à prendre les décisions

L'outil à la décision permet d'opérer le classement dans les formations pour lesquelles au 31 mars le nombre de candidats est supérieur aux capacités d'accueil

Dispositifs d'accompagnement : 2 catégories suivant l'intensité de l'accompagnement

1/ dispositifs ou parcours personnalisé avec consolidation des acquis des étudiants dans le cadre d'une licence en 3 ans

2/ Dispositifs d'accompagnement ou parcours personnalisés qui conduisent à un allongement de la période d'étude (licence en 4 ans)

C'est l'établissement qui précise sur parcoursup le dispositif choisi par la commission. Inscription uniquement si le dispositif proposé est accepté par le candidat

Examen des vœux des candidats relève de du secret des délibérations : permet de garantir le traitement humain. Critères et modalités n'ont pas à être votés en CFVU car secret des délibérations. En revanche a posteriori si le candidat en fait la demande, l'établissement dans un délai d'un mois devra communiquer les critères et modalités et les motifs pédagogiques qui ont justifié la décision prise. Réponse en fonction des éléments demandés par l'établissement au préalable sur Parcoursup.

Réponses apportées aux candidats :

1/ réponse transmise par les établissements dans parcoursup au plus tard le 18 mai

2/ 22 mai au 5 septembre : phase de choix des candidats

3/ affichage de la réponse sur la plateforme

Pour les réponses "oui si" : informations affichées dans parcoursup

1/ proposition en elle même

2/ catégorie de l'aménagement (3 ou 4 ans)

3/ description de l'aménagement (facultatif par l'établissement -> l'établissement n'est pas obligé de donner les détails du dispositif)

Pour les réponses "en attente" : informations affichées dans parcoursup

Uniquement pour les candidats si leur rang de classement est au delà de la capacité d'accueil.

Admission dans la formation en fonction du rang de classement dans la file d'attente, évolution du rang en fonction des désistements. C'est parcoursup qui enverra la réponse : pas d'intervention humaine (changement automatique).

Afin d'éclairer les "en attente", il y aura une information pour informer les candidats si il est "en attente oui" ou "en attente oui si" afin que le candidat fasse son choix en pleine connaissance de cause

Le 3 septembre les établissements devront donner le nombre de places libres.

Cette année les formations en dehors de parcoursup devront demander une attestation de désistement d'une demande de formation dans parcoursup afin de libérer de la place pour les autres étudiants.

3- Discussion avec la salle

- Le système permettra de faire du surbooking avec un taux en cours d'arbitrage par le ministère (le ministère est en train de réfléchir à ce taux).
- Affichage du rang de classement pour la liste "en attente" : en discussion au ministère.
- Communication des résultats dès le 22 mai avec un affichage pour permettre au candidat de se repositionner : sera prévu l'année prochaine où le candidat connaîtra le nombre de candidat dans la liste d'attente qui sont finalement pris par l'université. Pour faire cet affichage il faut avoir les données. L'année prochaine ce système pourra être mise en oeuvre avec les données de cette année.
- La loi est basée sur les candidatures reçues. Si la capacité d'accueil est à 400 places et que la capacité d'accueil est à 500 places, si 500 candidats disent "oui", l'établissement est alors en contrainte de places. Il est nécessaire d'être raisonnable dans les capacités d'appel. Les premiers candidats en liste d'attente peuvent passer en "oui" quand il y a moins de 400 candidats qui ont accepté la formation. Les données d'appel sont à saisir avant le 22 mai mais il y a possibilité de réajuster ces capacités d'appel au cours de la procédure de choix des vœux par les étudiants.
- Outil aide à la décision : préclassement qui une fois la commission des vœux réunie se transforme en un classement. S'il n'y a pas de commission des vœux, la décision d'accepter les candidatures ou pas relève uniquement du chef d'établissement. Obligation de traiter les vœux et d'organiser le traitement des vœux par le chef d'établissement.
- L'outil aide à la décision n'est pas le seul dispositif possible pour faire le classement. Les établissements ne sont pas obligés d'utiliser cet outil. Il y a possibilité d'extraire des fichiers paramétrables et de faire n'importe quel traitement des vœux que souhaite faire l'établissement.
- Concernant les étrangers, pour les intégrer dans parcoursup il faudrait une liste codifiée des diplômes étrangers . Actuellement il n'est pas possible de constituer cette liste car le travail est trop lourd.
- L'université de Pau a défini deux types de capacités d'accueil : capacité d'accueil limitée donnée par le rectorat et capacité d'accueil matérielle définie par l'établissement en fonction de la disponibilité des locaux. Selon les licences, c'est la capacité d'accueil limitée qui a été affichée sur Parcoursup. Pour d'autres licences, a été affiché sur parcoursup le nombre de places effectives.
- L'élève est obligé de passer par parcoursup pour candidater dans une formation supérieure -> l'établissement ne prend donc pas prendre des étudiants/élèves qui ne sont pas passés par parcoursup.
- Qui va entrer les informations dans l'outil d'aide à la décision ? Certaines informations sont auto-alimentées. Interclassement possible des "oui" et des "oui si". "Oui si" pour les candidats qui ont besoin d'accompagnement pédagogique. Il y a possibilité de mettre dans le haut de la liste un élève qui a un projet motivé malgré que son profil n'est pas en adéquation avec les attendus.
- L'affichage du rang est évolutif dans parcoursup. Le lycée n'est pas un critère discriminant. Il n'y a pas de pondération de moyenne possible en fonction des lycées.
- Dans certaines filières sélectives ou non, des entretiens de recrutement sont organisés. Peut-on convoquer qu'une partie des candidats aux entretiens ? C'est déjà le cas dans les filières sélectives . Dans non sélectives, faire des entretiens de recrutement nécessaires pour savoir quel dispositif d'accompagnement proposer au candidat.
- Des quotas de boursiers et de places réservées suivant la situation géographique des candidats (hors secteur) sont prévus par les rectorats. Quelle articulation avec parcoursup ? L'algorithme d'affectation de parcoursup se charge de respecter ces quotas. L'établissement ne classe pas au regard de ces quotas. Chaque établissement tourne son classement par formation et au moment des affectations le rectorat classe en fonction des quotas via l'algorithme parcoursup. Si un boursier ou un candidat hors secteur est trop bas dans le classement effectué par l'établissement, il peut être remonté dans le classement pour respecter les quotas avant affichage des résultats aux candidats. C'est la loi.
- Classement même pour les filières non sélectives. Examens des dossiers pour proposer des "oui si", donc nécessité d'utiliser l'outil d'aide à la décision. Rallonge 8 millions d'euros pour financer les dispositifs d'accompagnement. Obligation de passer par parcoursup pour affichage des résultats.
- Pas d'exaequo possible que ce soit dans l'outil d'aide à la décision qui fait un classement à la fin (nécessité d'avoir une note globale (précision maximale de trois chiffres après la virgule) différente pour chaque candidat). Idem sur Parcoursup où il y a aussi un classement obligatoire.

4- Diaporama (document mis à disposition sur parcoursup pour aider les collègues à utiliser l'outil d'aide à la décision)

Diapositive 3 :

paramétrage qualitatif et quantitatif
examen dossier manuel

Diapositive 4 :

pré-classement : note finale

Note finale composée par les collègues comme on compose une note à l'année suivant le principe des jurys à la fac.

Calcul notes finales : bulletins (dans parcoursup), notes bac (épreuves anticipées pour ceux qui n'ont pas le bac)

Aspect qualitatif de la fiche avenir à transformer en note ! pour en tenir compte dans le calcul de la note globale qui sert ensuite à classer

Diapositive 6 :

Feuille de route (voir doc) pour les différentes étapes : prise en compte de la nomenclature des bacs
Permet de transformer en paramétrage.

Diapositive 7 :

projet de formation motivé(PFM) évalué par le collègue qui examine le dossier. Idem pour la fiche avenir.
Choix des notes avec pondération suivant le bac.

Diapositive 9 :

permet d'examiner et évaluer un élément qualitatif du dossier

permet d'évaluer le projet de formation motivé ainsi que le CV (traduction sous forme d'une note)

possibilité d'ajouter un élément commun d'analyse des dossiers à toutes les formations de l'établissement pour traiter équitablement les dossiers (par exemple pondération suivant le bac la même pour toutes les formations de l'établissement)

Diapositive 10 :

à partir de ce qui a été rempli par les lycées

Note avec un coefficient de pondération à choisir en fonction de l'importance d'examen des voeux

Diapositive 12 :

Création d'une moyenne pour prendre en compte les notes des bulletins et du bac. Doit se faire par série de bac (bacs codifiés différemment, matières codes différents). Feuille de route (cf document "feuille de route") : codification des matières pour les différents bacs. Travail uniquement sur les voeux confirmés.

Diapositive 13 :

possibilité de faire des moyennes à partir des notes des matières reportées sur les bulletins avec possibilité de constituer des blocs de matières bloc matières scientifiques, bloc matières considérées transversales).

Diapositive 14 :

possibilité de choisir des matières dans un bloc et de pondérer les matières les unes par rapport aux autres (coefficients)

dans le cas où il n'y a pas de notes dans une ou plusieurs matières, possibilité de cocher une option qui permet au logiciel après calcul de la moyenne des notes du bulletins de signaler que la moyenne a été calculée avec des notes manquantes pour mieux traiter le dossier ensuite.

Diapositive 15 :

possibilité de faire des blocs sur les bulletins de première et de terminale, les épreuves anticipées, et la fiche avenir

Diapositive 17 :

possibilité de moduler la moyenne, c'est-à-dire ajouter des points de bonification suivant le bac ou si le candidat a une note au dessus d'une limite (par exemple 14/20) -> modulation (bonus) pour les meilleurs candidats !

Diapositive 19 :

possibilité d'utiliser le même paramétrage pour tous les candidats

Diapositive 20 :

coefficient à choisir sur le projet de formation, les bulletins et notes de bac et fiche avenir

Diapositive 22 :

récupération de tous les calculs pour la commission d'examen des dossiers
possibilité d'importer un fichier de notes pour la commission : télécharger d'abord le fichier vierge dans l'outil à la décision, les remplir en demandant aux membres de la commission de rentrer les notes manuellement et ensuite on réinjecte le fichier dans l'outil

Diapositive 24 :

liste qui montre les dossiers où il n'y a pas de note car les séries de bacs ne sont pas codifiées (diplômes et titres étrangers). Il faut examiner ces dossiers étrangers également et les rentrer préalablement dans l'outil d'aide à la décision de manière manuelle.

Diapositive 25 (traitement manuel de ces dossiers) :

possibilité de filtrer ces dossiers étrangers à traiter manuellement et possibilité de donner une note avec commentaire à adresser au candidat en cas de recours, le nom de la personne qui a examiné le dossier.
possibilité d'entrer manuellement une note pour les dossiers qui n'ont pas de notes au départ.

Diapositive 27 :

outil donne rang de pré-classement, informations sur le diplôme obtenu ou en cours d'obtention, le nom de la personne qui a suivi le dossier, l'évaluation faite par l'outil (à partir des moyennes des notes, pondérations, notes attribuées à des critères qualitatifs).

les candidats qui n'ont pas de fiche avenir peuvent avoir une attestatin de suivi d'orientation. Il faut examiner la fiche avenir ou l'attestation de réorientation, et la traiter.

Diapositive 28 :

si pas de note attribuée à la fiche avenir au préalable, possibilité d'en mettre une pour que la moyenne soit calculée.

Diapositive 29 :

Cas d'un candidat 3 notes manquantes (cf exemple en bas du tableau)

-> Diapositive 30 :

manque des notes dans les bulletins -> possibilité d'examiner le dossier et ensuite de moduler la note.

Diapositive 31 :

Colonne marqueurs que peut définir le collègue qui examine le dossier

-> Diapositive 32 :

"S" : indiquer que le candidat a saisi un élément au niveau de la scolarité pour la commission des vœux (complément de dossier donné par le candidat)

"C" : indiquer un changement de série en cours de scolarité

"M" : indiquer une saisie d'une note manquante au départ

"P" : indiquer que le candidat a redoublé sa première

"T" : indiquer que le candidat a redoublé sa terminale

"??" : indique que le candidat a suivi des études à l'étranger

"??" : indiquer que le candidat était dans une classe européenne

Diapositive 34 :

verrouillage du changement des données pendant le calcul du classement.

si dossiers avec même note globale (candidat ex-aequo) : obligation de les départager en changeant la note de l'un des deux candidats.

Diapositive 36 :

paramétrage aide décision : matières, coefficients : une seule personne peut le faire

finalisation du classement par une seule personne

traitement des dossiers via l'outil d'aide à la décision : accès à tous les membres de la commission

-> possibilité de lecture/écriture, Lecture, aucun droit

5- Discussion

- Travail énorme quand on a 8000 dossiers pour 40 places.
- Peut-on neutraliser les paramètres. Mettre 10 à tout le monde ? Réponse : ce qui compte ce sont les éléments d'appréciation des dossiers dans parcoursup. Eléments qualitatifs (capacité de travail, autonomie, etc) de la fiche avenir peuvent être quantifiés. Pour le projet de formation pas possible de

quantifier. Projet de formation uniquement pour aider la commission à départager les ex-aequo (modification de la note globale).

- Notes du lycée (bulletins) rentrées soit par le chef établissement soit par l'élève. Peut-on faire la différence : savoir qui a rentré les notes ? Réponse : non. Le candi=dat signe une charte s'engageant à donner les bonnes notes. On doit donc traiter de la même manière les notes qu'elles soient saisies par le chef d'établissement ou l'élève.
- Possibilité d'intégrer le rang dans la classe dans l'outil d'aide à la décision ? Réponse : non. Peut-on l'extraire de la base pour le fournir à la commission ? Réponse : oui.
- Le traitement est le même que le candidat soit dans le secteur ou hors secteur. Le candidat a l'information dès le départ que la formation à laquelle il postule est hors secteur.
- Quelles notes sont prises dans parcoursup ? Moyenne des bulletins de première et ceux des deux premiers trimestres de terminale ? Possibilité d'extraire motivation du candidat ? Possibilité d'avoir moyenne de tous les bulletins première et terminale ? Réponse : possibilité d'extraire la motivation l'année prochaine mais pas cette année. Si la commission souhaite une moyenne générale des bulletins, il faut la faire soit même car il n'y a plus de moyenne générale indiquée sur les bulletins.
- STAPS : travail sur un algorithme au niveau national qui sera utilisé dans tous les établissements. Comment alterner des "oui" et des "oui si" ? : "oui" et "oui si" sont posés par rapport à un besoin d'accompagnement. Si classement, et par rapport aux algorithmes locaux, on va se retrouver avec des "oui si" en bas de liste. Réponse : "oui si" indique que le candidat est pris et il n'est pas forcément en fin de liste. La commission a la main pour intercaler les "oui" et les "oui si". Pas de capacités d'accueil dans parcoursup pour uniquement les "oui si". Capacité d'accueil comprend les "oui" et les "oui si"
- Paramétrage d'ici le 4 avril ? Réponse : outil ne sera accessible qu'à partir du 4 avril. Une personne fait le paramétrage ou la commission suivant l'organisation de l'établissement.
- Réorientation : obligation de passer par parcoursup ? Réponse : oui. Marqueur pour repérer les étudiants en réorientation uniquement pour les étudiants qui ont fait une attestation de réorientation. Nécessité d'avoir un marqueur pour tous les étudiants en réorientation. Recherche possible par "bac obtenu" pour repérer tous les étudiants en situation de réorientation. Pas possibilité de prendre des étudiants en réorientation s'ils n'ont pas obtenu l'attestation de réorientation.
- Possibilité de calcul à l'aide de l'outil pour déterminer les "oui si" et ensuite examiner les dossiers ? Réponse : au niveau de l'aide à la décision, extraction pour repérer les "oui si"
- Arrêté "spécificité" (en cours d'élaboration) pour traiter handicap, sportif de haut niveau. Pour le moment possibilité de mettre dans le projet. Arrêté pour permettre de mieux prendre en compte ces cas particuliers pour homogénéiser les traitements.
- Est-il possible de mettre un bonus ou un malus ? Combien de chiffres après la virgule pour la note globale ? Réponse : 3 chiffres après la virgule. Pas de réponse sur le malus de la part du ministère.
- Bonification possible suivant la série de bac ? Réponse : modulation possible sur le bloc. Possibilité d'appliquer une modulation (pondération) systématique sur le type de bac.
- Quel modèle de paramétrage pour tenir compte des attendus nationaux ? Risque d'augmenter les recours si le dossier n'est pas traité en fonction des attendus nationaux. Il devrait y avoir une norme nationale prenant en compte les attendus nationaux afin d'avoir un traitement équitable au niveau national. Réponse : ce n'est pas prévu de tenir compte des attendus nationaux dans le paramétrage de l'outil à la décision. Attendus nationaux peu précis -> comment les traduire avec des notes suivant les matières ? Pas si simple de faire un modèle national. Attendus nationaux mais les éléments à prendre en compte sont définis localement. On peut apprécier de façon différente des attendus nationaux d'une université à l'autre. Cadre national mais les universités autonomes.
- Les candidats n'auront pas leur candidature validée si réponse "oui". Pas de démarche automatique. Le candidat doit obligatoirement répondre s'il accepte la proposition.
- On ne peut pas dire au candidat qu'il ne répond pas aux attendus avant examen des dossiers.
- Possibilité de faire plusieurs calculs.
- STAPS : moyens pour accueillir les "oui si 1" et les "Oui si 2" mais pas les autres "oui si". Comment faire pour départager les candidats ? Peut-on transformer un "oui si" en "oui" ? Réponse : pas de solution cette année. Comment quantifier les "oui si" de manière raisonnable ? Peut être une solution sera trouvée l'année prochaine. Ne sait pas si on peut changer les "oui si" en "oui"

- Parcoursup et formation continue : difficile de repérer des candidats qui devraient être en FC. Comment traiter les candidatures de ces candidats ? Réponse : pas de solution pour le moment.
- Filière non sélective nombre de "oui" en dessous des capacités de charge et après classement on dépasse la capacité avec des "oui si". Peut-on les mettre en "oui" ? Possibilité de subordonner le soutien à un test suivant les résultats du 1er semestre en licence ? Est-ce réglementaire ? En fait actuellement sélection sur les "oui si". Réponse : l'université s'engage à mettre à disposition des candidats un accompagnement. Beaucoup d'universités vont faire des tests avec un point en fin de semestre de la licence première année avant de proposer des dispositifs d'accompagnement. Difficulté à anticiper sur les "oui si" pour les universités.
- Filières artistiques avec auditions qui ne sont pas en tension (plus de places que de candidats). Peut-on refuser des candidats qui ne sont pas retenus après cette audition alors que la filière n'est pas en tension ? Peut-on dire refuser le candidat car il n'a pas le pré-requis (évalué au cours de l'audition) ? Réponse : on ne peut pas le refuser si la filière n'est pas sélective.
- Surcharge des collègues dans le traitement des dossiers avec réponse "oui si". Réponse : l'outil aide à la décision est là pour filtrer et repérer les candidats les plus fragiles pour ensuite examiner en détail le dossier de ces candidats. La fiche avenir est à prendre en compte pour ces cas.